



# Fonctionnement de l'école

---

## • Les horaires :

8h15-8h30 : accueil des enfants dans les classes

8h30-12h00 : classe

12h00-12h15 : sortie

13h05-13h15 : accueil des élèves

13h15-16h00 : classe

16h00-16h15 : sortie

Merci de veiller à respecter les horaires.

**Attention, nouveauté plan vigipirate : les DEUX portails seront fermés à clé pendant les heures de classe. Ainsi pendant ces horaires, il vous faudra téléphoner au 02.51.22.60.40 pour qu'un personnel vienne vous ouvrir.**

**La pose d'un interphone est à l'étude par l'OGEC.**

**Merci de votre collaboration.**

Le petit portail est ouvert par l'enseignante qui est de service de surveillance.

Pour sortir, les enfants du CP au CM attendent dans la cour l'arrivée des parents dans le hall d'entrée sauf en cas d'autorisation pour partir seul.

Les parents des enfants de PS à GS doivent aller les chercher dans leur classe.

Au-delà de 12h15, les enfants encore présents sont envoyés au restaurant scolaire sauf cas exceptionnel.

Au-delà de 16h15, les enfants encore présents sont envoyés à la Halte aux Fripons sauf cas exceptionnel.

Site : [www.ecolestlouis.fr](http://www.ecolestlouis.fr)  
Mèl : [ecole.stlouis.85440@orange.fr](mailto:ecole.stlouis.85440@orange.fr)

**Ecole Saint-Louis**  
3, rue des Lauriers  
85440 Grosbreuil

Tél/fax : 02.51.22.60.40

# Le calendrier scolaire :

---

- ✓ RENTREE DES ENFANTS : jeudi 1er septembre 2016
- ✓ VACANCES DE TOUSSAINT : du mardi 18 octobre au soir au jeudi 3 novembre au matin
- ✓ VACANCES DE NOËL : du vendredi 16 décembre au soir au mardi 3 janvier 2017 au matin
- ✓ VACANCES D'HIVER : du vendredi 10 février au soir au lundi 27 février au matin
- ✓ SAMEDI 11 MARS : matinée de classe
- ✓ SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL : matinée de classe
- ✓ VACANCES DE PRINTEMPS : du vendredi 7 avril au soir au lundi 24 avril au matin
- ✓ PONT DE L'ASCENSION : du mercredi 24 mai à 16h00 au lundi 29 mai au matin – **ATTENTION mercredi 24 mai travaillé toute la journée**
- ✓ Samedi 10 juin : kermesse
- ✓ VACANCES D'ETE : mardi 4 juillet au soir

# Les absences :

---

Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle dans le cadre de la loi sur l'obligation scolaire. Il suffit de demander le formulaire à l'enseignante de votre enfant ou de le télécharger sur le site de l'école.

Concernant les enfants de moins de 6 ans, non soumis à la loi, nous vous demandons de nous prévenir également dans la mesure où l'enfant est inscrit et donc répond au fonctionnement de l'école. C'est aussi une question de respect pour l'enseignante.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, pensez à prévenir l'école rapidement par mail ou téléphone.

Pensez également à prévenir le restaurant scolaire pour ne pas payer le repas (02.51.22.66.77).

Nous vous rappelons qu'un enfant malade n'a pas sa place à l'école et que le repos à la maison reste le meilleur remède même s'il « veut » revenir en classe.

Pour la prise de médicaments, une demande **écrite des parents dans le cahier de liaison** est obligatoire ainsi que le double de l'ordonnance.

## Vêtements-objets de valeur :

---

Vous voudrez bien marquer le prénom sur les vêtements des enfants. Tous les ans, de nombreux vêtements ne retrouvent pas leur propriétaire malgré qu'ils soient « exposés » au portail.

Les tongs, les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds et les chaussures à talons sont interdites car dangereuses pour jouer ou courir sur la cour.

Lors des beaux jours, veillez à une tenue correcte : nous ne sommes pas à la plage !

Evitez de faire porter des objets de valeur tels que les bijoux, la perte ou la dégradation seront à vos « risques et périls ».

Les jeux électroniques et les sucreries n'ont pas leur place à l'école.

## Sur la cour

---

La sortie des jeux est sous la responsabilité d'un élève de CM (suivant le tableau) ou d'une enseignante.

Il est interdit de jouer dans les toilettes et dans les parterres ainsi que de faire du vélo ou de la trottinette sur la rampe d'accès "handicapé ». Les enfants ne doivent pas non plus se tenir debout sur les murets.

Les jeux de balle au pied sont interdits.

Pendant les temps de récréation, les enfants n'ont pas accès aux salles de classe sauf cas exceptionnel.

## Signatures :